

Hélène GACON
Avocat au Barreau de Paris

Monsieur le Directeur
OFPRA
A l'attention de Monsieur TRUY
201, rue Carnot

94136 – Fontenay sous Bois cedex

Paris, le 22 octobre 2012

Très urgent

Par télécopie uniquement : 01 58 68 19 87

Affaire : Monsieur Joël Todivelo RAZAKAMAHEFA c/ Ofpra
Cour nationale du droit d'asile
Recours n° 05039873
Audience non encore fixée

Vos références : 2002-07-03561

Monsieur le Directeur,

Mon client est convoqué pour un visio-entretien ce vendredi 26 octobre.

Ce jour est férié à Mayotte et les services de la préfecture seront probablement fermés.

Je vous remercie de m'indiquer pour quelle il pourra être de nouveau convoqué.

Vous trouverez également des documents attestant de la persistance de la vie commune avec son épouse, reconnue réfugiée :

- actes de naissance des enfants issus de l'union, respectivement nés en 2008 et 2010 à Mayotte ;
- certificats relatifs à la crèche et de scolarité ;
- certificats de vaccination.

Je vous en souhaite bonne réception et restant dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma sincère considération.

Hélène GACON



* * * Rapport de résultat de la communication (22.Oct. 2012 12:41) * * *

En-tête Fax)

Cabinet Gacon

Date/Heure : 22.Oct. 2012 12:27

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
1638	TX en mémoire	0158681987	P. 8	OK	

Cause erreur

E. 1) Raccroché ou erreur ligne
E. 3) Pas de réponse
E. 5) Taille max. e-mail dépassée

E. 2) Occupé
E. 4) Pas un télécopieur

Hélène GACON
Avocat au Barreau de Paris

Monsieur le Directeur
OPFRA
A l'attention de Monsieur TRUY
201, rue Carnot

24136 - Fontenay sous Bois cedex

Paris, le 22 octobre 2012

Très urgent

Par télécopie uniquement : 01 58 68 19 87

Affaire : Monsieur Joël Todivelo RAZAKAMAHEFA c/ Ofpra
Cour nationale du droit d'asile
Recours n° 05039873
Audience non encore fixée

Vos références : 2002-07-03561

Monsieur le Directeur,

Mon client est convoqué pour un visio-entretien ce vendredi 26 octobre.

Ce jour est férié à Mayotte et les services de la préfecture seront probablement fermés.

Je vous remercie de m'indiquer pour quelle il pourra être de nouveau convoqué.

Vous trouverez également des documents attestant de la persistance de la vie commune avec son épouse, reconnue réfugiée :

- actes de naissance des enfants issus de l'union, respectivement nés en 2008 et 2010 à Mayotte ;
- certificats relatifs à la crèche et de scolarité ;
- certificats de vaccination.

Je vous en souhaite bonne réception et restant dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma sincère considération.

Hélène GACON



106, boulevard Saint-Germain - 75006 - Paris
Téléphone : 06 79 02 50 11 - télécopie : 01 43 54 95 56 - courriel : hgac@wanadoo.fr - vestiaire : P 549
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.



ACTE DE NAISSANCE

- COPIE INTÉGRALE -

Année 2008

ACTE DE NAISSANCE N°595/2008-OUA-DC

Ely Moscheïdaïwhan RAZAKAMAHEFA

ENFANT : NOM : RAZAKAMAHEFA suivant déclaration conjointe du treize août deux---
mil huit-----
Prénoms : Ely Moscheïdaïwhan-----
Sexe : masculin-----
Né le : douze août deux mille huit-----
à : quatorze heures dix minutes-----
à : Kahani, Ouangani (Mayotte)-----

PERE : NOM : JOEL TODIVELO RAZAKAMAHEFA-----
Prénom : -----
Né le : vingt quatre mars mille neuf cent soixante quinze-----
à : Majunga (Madagascar)-----
Profession : Entrepreneur-----
Domicile : Route de Colas Combani à Tsingoni (Mayotte)-----

MERE : NOM : HERVEA TSIALA-----
Prénom : -----
Née le : cinq avril mille neuf cent soixante dix sept-----
à : Ambalabé, Majunga (Madagascar)-----
Profession : secrétaire-----
Domicile : Route de Colas Combani à Tsingoni (Mayotte)-----

EVENEMENTS RELATIFS A LA FILIATION (antérieurs à l'établissement du présent acte)

Mariage des père et mère depuis le-----
Reconnu par le père le---à-----
Reconnu --- le --- à-----
Acte de notoriété constatant la possession d'état en date du -- délivré par le juge d'instance de-----

Parent déclarant : par le père qui déclare le reconnaître ce jour et être informé du caractère divisible du
lien de filiation ainsi établi-----

Tiers Déclarant : -----

Date et heure de l'acte : le 13 août 2008 à 14 heures 14 minutes-----

Après lecture et invitation à lire l'acte, Nous, Maoulana Bal ASSANI, 7ème Adjoint au Maire, avons-
signé avec le déclarant-----

Suivent les Signatures

Mentions Marginales

Néant

13 AOUT 2008





ACTE DE NAISSANCE

- COPIE INTÉGRALE -

Année 2010

ACTE DE NAISSANCE N°592/2010-OUA-DC

Elias, Pierre, Mizael RAZAKAMAHEFA

ENFANT : NOM : RAZAKAMAHEFA
Prénoms : Elias, Pierre, Mizael
Sexe : masculin
Né le : quinze octobre deux mille dix
à : six heures cinq minutes
à : Kahani, Ouangani (Mayotte)

PERE : NOM : RAZAKAMAHEFA
Prénoms : Joël Todivelo
Né le : vingt quatre mars mille neuf cent soixante quinze
à : Majunga (Madagascar)
Profession : entrepreneur
Domicile : Combani Centre à Tsingoni (Mayotte)

MERE : NOM : TSIALA
Prénom : Hervéa
Née le : cinq avril mille neuf cent soixante dix sept
à : Ambalabe (Madagascar)
Profession : commerçante
Domicile : Combani Centre à Tsingoni (Mayotte)

EVENEMENTS RELATIFS A LA FILIATION (antérieurs à l'établissement du présent acte)

Mariage des père et mère depuis le

Reconnu par le père le à

Reconnu le à

Acte de notoriété constatant la possession d'état en date du -- délivré par le juge d'instance de

Parent déclarant : par le père qui déclare le reconnaître ce jour et être informé du caractère divisible du lien de filiation ainsi établi

Tiers Déclarant :

Date et heure de l'acte : le 15 octobre 2010 à 11 heures 02 minutes

Après lecture et invitation à lire l'acte, Nous, Idrissa HAMZA, Officier d'état civil par délégation du maire, avons signé avec le déclarant

Suivent les Signatures

Mentions Marginales

Néant



Pour le Maire,
Le fonctionnaire délégué
af
Fatima AHMED-COMBO

15 OCT. 2010



BP 52
97680 COMBANI
☎ 0269.62.43.17

ATTESTATION

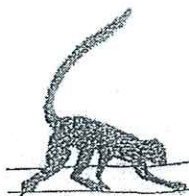
Je soussignée, Cristina BENAMAR, ayant la fonction de trésorière bénévole au sein de la crèche associative Kara Raouki Titi, déclare que l'enfant ELY RAZAKAMAHEFA, est inscrit dans notre crèche pour l'année 2010 – 2011 et bénéficie du place KARIBOU à ce titre.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Combani, le 1^{er} mars 2011

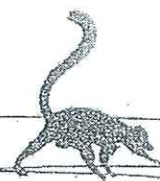
Cristina BENAMAR
Trésorière

KARA RAOUKI TITI
BP 52
97680 COMBANI
TEL/FAX 0269 62 43 17



Wana comba

école maternelle associative



CERTIFICAT DE SCOLARITE

Nous, soussignés, Ecole Maternelle Wana Comba, certifions qu'à ce jour

l'enfant, RAZAKAMA HEFA Ely

né le 12/08/2008

scolarisé en classe de Moyenne - Section

pour l'année scolaire 2012/2013 et est inscrit(e) sur les registres de l'établissement et le fréquente régulièrement.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Combani, le 31/08/2012

Ecole associative

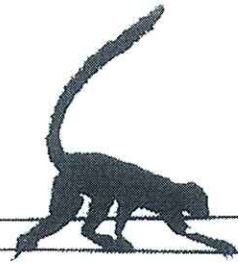
Pour l'association,
Wana Comba
La Directrice

N° siren 538 499 427



24 Champs des ylangs Combani
97680 TSINGONI





Wana comba

école maternelle associative

Madame, Monsieur,

J'atteste sur l'honneur que l'enfant Razakamah
notre école associative et que son père, monsieur Raza
notre association, le dépose régulièrement le matin dans
la section.

Document établi le 19 octobre 2012 à la demande
de ce que de droit.

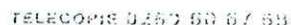
La présidente de l'association

Gwendoline Teyssier

Ecole associative

Wana Comba

22/10/2012





ETABLISSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAYOTTE
ANGLE DE LA RUE DES ATELIERS ET DE LA GRANDE TRAVERSEE
ZONE INDUSTRIELLE - KAWENI
97600 MAMQUDZOU

TELEPHONE 0269 60 67 67

TELECOPIE 0269 60 67 69

APPEL DE CERTIFICAT DE VACCINATIONS

N° ALLOCATAIRE : 06.303.17N3

CODE GESTION : 3

Kaweni le

Madame, Monsieur,

Conformément aux textes relatifs aux prestations familiales applicables à Mayotte, le versement de celles-ci est subordonné, selon l'âge des enfants, à la production de certificats des vaccinations obligatoires à Mayotte.

Par conséquent, veuillez faire compléter par le médecin ou par la PMI l'attestation ci-dessous justifiant que votre enfant :

RAZAKAMAHEFA Elias

est à jour de ses vaccinations.

Vos droits aux prestations familiales ne pourront être étudiés qu'à réception de cette attestation.

ATTESTATION A FAIRE COMPLETER PAR LE MEDECIN OU LA PMI

L'enfant :

RAZAKAMAHEFA Elias



Est à jour de ses vaccinations



N'est pas à jour de ses vaccinations

Date

8/5/12

Signature et cachet du médecin ou de la PMI



* * * Rapport de résultat de la communication (22.Oct. 2012 12:31) * * *

En-tête Fax) Cabinet Gacon

Date/Heure : 22.Oct. 2012 12:06

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
1637	TX en mémoire	0158681987	P. 8	E-3) 3) 3) 3) 3)	P. 1-8

Cause erreur

E. 1) Raccroché ou erreur ligne
E. 3) Pas de réponse
E. 5) Taille max. e-mail dépassée

E. 2) Occupé
E. 4) Pas un télécopieur

Hélène GACON
Avocat au Barreau de Paris

Monsieur le Directeur
OFPRA
A l'attention de Monsieur TRUY
201, rue Carnot

94136 - Fontenay sous Bois cedex

Paris, le 22 octobre 2012

Très urgent

Par télécopie uniquement : 01 58 68 19 87

Affaire : Monsieur Joël Tadiello RAZAKAMAHEFA c/ Ofpra
Cour nationale du droit d'asile
Recours n° 05039873
Audience non encore fixée

Vos références : 2002-07-03561

Monsieur le Directeur,

Mon client est convoqué pour un visio-entretien ce vendredi 26 octobre.

Ce jour est férié à Mayotte et les services de la préfecture seront probablement fermés.

Je vous remercie de m'indiquer pour quelle il pourra être de nouveau convoqué.

Vous trouverez également des documents attestant de la persistance de la vie commune avec son épouse, reconnue réfugiée :

- actes de naissance des enfants issus de l'union, respectivement nés en 2008 et 2010 à Mayotte ;
- certificats relatifs à la crèche et de scolarité ;
- certificats de vaccination.

Je vous en souhaite bonne réception et restant dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma sincère considération.

Hélène GACON



106, boulevard Saint-Germain - 75006 - Paris
Téléphone : 06 79 02 50 11 - télécopie : 01 43 54 95 56 - courriel : hgacon@wanadoo.fr - vestiaire : P 549
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.